

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 2 février 2015, à 19 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jonathan Alix, M. Mario Carrier, M. Charles Choquette, M. Rhéal Grenier, M. Éric Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

---

Tous les membres du Conseil ont été convoqués par un avis écrit, signifié, donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Brigitte Vachon, conformément aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec*.

---

**RÉSOLUTION 02-031-15  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- Adoption de l'ordre du jour;
- Travaux cours d'eau du Village
  - Adjudication du contrat;
  - Autorisation de signature de l'entente avec la MRC de Rouville;
  - Adoption du règlement de taxation`;
  - Engagement envers CMQR;
  - Assemblée d'informations avec les propriétaires bénéficiaires des travaux;
- Varia;
- Période de questions;
- Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 02-032-15  
ADJUDICATION DU CONTRAT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU COURS D'EAU  
DU VILLAGE – PHASE 1**

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a procédé à une demande de soumissions

relativement au remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village;

Considérant les soumissions reçues, à savoir :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant taxes incluses</b>
Les Entreprises Doménick Sigouin inc.	229 629,79 \$
B. Frégeau et fils inc.	270 766,13 \$
Dexsen	328 959,53 \$
Construction Morin inc.	346 695,61 \$
Bertrand Ostiguy	356 422,50 \$
Excavation Bergevin et Laberge inc.	362 136,46 \$
Construction Bauval inc.	389 746,38 \$
MSA Béton Mobile St-Alphonse	392 064,75 \$
Sintra inc.	398 722,40 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	418 500,00 \$
Construction DJL inc.	419 334,91 \$
Groupe Allaire et Gince	459 900,00 \$

Considérant la réception, le 30 janvier 2015, du certificat d'autorisation de réalisation des travaux émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'accorder un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit (à la firme) Les Entreprises Doménick Sigouin inc., au montant total de 229 629,79 \$ incluant les taxes, dans le cadre du remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village.

Il est également résolu que le financement du coût des travaux du cours d'eau du Village non autrement réparti par le règlement numéro 777-15 soit assuré par le fonds de carrière.

Adopté à l'unanimité.

#### **RÉSOLUTION 02-033-15**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION DES TRAVAUX DU COURS D'EAU DU VILLAGE, PHASE 1 AVEC LA MRC DE ROUVILLE**

Considérant que la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 14-11-9504, adoptée le 26 novembre 2014, a décrété des travaux d'aménagement visant le remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village, Phase 1 de la Municipalité;

Considérant que la canalisation du cours du Village emprunte en majeure partie l'emprise du réseau routier local (rues Saint-Georges et Saint-Joseph) et est utilisée comme égout pluvial du secteur urbanisé de cette Municipalité;

Considérant, pour ces motifs, qu'il est opportun que la gestion des travaux de remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village soit confiée à la Municipalité afin d'assurer une meilleure coordination de l'ensemble de ces travaux sur son territoire;

Considérant que la MRC de Rouville peut, par entente, confier à une Municipalité la gestion de travaux dans un cours d'eau, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Considérant l'entente intervenue à cette fin avec la MRC de Rouville, dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Mario Carrier et résolu d'autoriser la signature de cette entente par le maire, Monsieur Yvan Pinsonneault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Brigitte Vachon.

Adopté à l'unanimité.

#### **RÉSOLUTION 02-034-15**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 777-15 FIXANT UNE TARIFICATION POUR LE RECOUVREMENT DU COÛT DE LA QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU DU VILLAGE, PHASE 1**

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'adopter le règlement numéro 777-15 fixant une tarification pour le recouvrement du coût de la quote-part de la Municipalité pour les travaux à être réalisés dans le cours d'eau du Village, phase 1.

Adopté à l'unanimité.

#### **RÉSOLUTION 02-035-15**

#### **ENGAGEMENT ENVERS CMQR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU COURS D'EAU DU VILLAGE, PHASE 1**

Considérant que dans le cadre du remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village, Phase 1, la Municipalité doit procéder au remplacement d'un ponceau sur la propriété de la compagnie ferroviaire Central Maine & Québec Railway (CMQR);

Considérant que, dans une volonté de vouloir agir en partenariat avec la Municipalité et de

démontrer son implication dans la communauté locale, la compagnie CMQR a consenti à collaborer avec la Municipalité avec diligence et à lui donner accès à la portion de terrain en cause, afin d'accélérer le processus des demandes d'autorisation requises et de procéder aux travaux dans les délais impartis par la Loi;

Considérant que CMQR s'engage également à procéder, à ses frais, à l'enlèvement en temps requis des voies ferrées, à la réinstallation de celles-ci dans la zone concernée, ainsi qu'à la construction du « ballast »;

En conséquence, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien s'engage :

- À défrayer les coûts des travaux à être réalisés sur la propriété de CMQR dans le cadre des travaux du cours d'eau du Village, Phase 1, à l'exception de ceux à être réalisés par CMQR, soit l'enlèvement des voies ferrées en temps requis, la réinstallation de celles-ci, ainsi que la construction du « ballast »;
- À obtenir l'approbation de CMQR pour toute modification aux plans/profils INF-508-2A13, modifiés le 24 octobre 2014, préparés par Avizo experts-conseils inc., touchant la propriété de CMQR et ce, préalablement à la réalisation des travaux;
- À ne déverser aucun volume d'eau sur la propriété de CMQR;
- À faire approuver les plans et devis émis pour la construction avant le début des travaux par CMQR ou son mandataire.

Adopté à l'unanimité.

#### **RÉSOLUTION 02-036-15**

#### **ASSEMBLÉE D'INFORMATIONS AVEC LES PROPRIÉTAIRES BÉNÉFICIAIRES DES TRAVAUX DU COURS D'EAU DU VILLAGE, PHASE 1**

Considérant que la Municipalité procèdera à des travaux dans le cours d'eau du Village, Phase 1 et qu'un bassin versant a été établis par la MRC de Rouville afin de déterminer les bénéficiaires des travaux;

Considérant l'adoption du règlement numéro 777-15 fixant une tarification pour le recouvrement du coût de la quote-part de la Municipalité pour les travaux dans le cours d'eau du Village, phase 1;

Considérant que le Conseil juge opportun de tenir une assemblée d'informations pour les personnes intéressées;

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu de tenir une réunion d'informations des personnes intéressées.

Adopté à l'unanimité.

---

*Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.*

---

**RÉSOLUTION 02-037-15  
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

---

Yvan Pinsonneault, maire

---

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière